REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 01 JUIL. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

Séance du **25 juin 2015**

Compte rendu affiché le **02 juillet 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **19 juin 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Saïd YAHIAOUI**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

David TOUNKARA à Stéphane GOMEZ, Yvan MARGUE à Stéphane BERTIN, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.06.0316
Subvention Petite Enfance au centre social du Grand Vire

RAPPORT DE MADAME COMTE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des conventions d'objectifs et financement Ville/Associations et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la ville participe financièrement au fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Couleur grenadine », de l'accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel gérés par le centre social du Grand Vire.

La convention financière ci jointe expose les objectifs et les modalités de réalisation de la mission ainsi confiée à nos partenaires.

Il convient pour l'année 2015 d'attribuer la subvention nécessaire au bon fonctionnement de ces structures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer comme suit la subvention Petite Enfance 2015 :

	Centre social du Grand Vire
Subvention au titre de l'activité	175 000 €
Subvention au titre du fonctionnement	45 000 €
Total financement Petite Enfance	**220 000 €**

Ce financement Petite Enfance de 220 000 € vient s'ajouter à :

- La subvention de fonctionnement du centre social votée au Conseil Municipal du 28 avril 2015 à hauteur de 273 384 €

- Au reversement du 1er acompte CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 13 773,10 € voté au Conseil Municipal du 28 mai 2015

Soit un total de 507 157,10 € financés par la ville pour le centre social Grand Vire en 2015.

- A la mise à disposition du Centre social du Grand Vire de personnel par la Ville (renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels délibéré en Conseil Municipal du 20/03/2015), soit un agent sur le grade/poste d'animateur en arts plastiques.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'attribuer la subvention Petite Enfance 2015 au Centre social Grand Vire comme définie ci-dessus ;

➢ De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Approuve le présent rapport ;

- Attribue la subvention Petite Enfance 2015 au Centre social Grand Vire comme définie ci-dessus ;

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

CONVENTION FINANCIERE – Exercice 2015
Exécution d'un service d'accueil de jeunes enfants

Bénéficiaire : le centre social le Grand Vire, 23 rue Jules Romains à Vaulx-en-Velin, ci-après dénommé le titulaire

Vu la délibération n° ..... du conseil municipal du 25 juin 2015
Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Vaulx-en-Velin s'est fixée pour objectif de développer les moyens de garde et de socialisation des jeunes enfants afin de favoriser leur éveil et leur éducation. Les actions entreprises visent à répondre aux besoins de garde, tant réguliers qu'occasionnels, des jeunes enfants. En oeuvrant pour un service public de qualité, en favorisant la participation des familles, cette politique contribue à lutter contre toutes les formes d'exclusion.
Le centre social signataire s'associe à la mise en œuvre des ces objectifs en réalisant les actions décrites dans le présent contrat.

Article 1 - Objet

Le titulaire, dans le respect des missions qui lui sont dévolues par ses statuts, gère l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « couleur grenadine » et un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) maternel.

Article 2 - Fonctionnement

La capacité d'accueil de l'EAJE est de 24 places.
L'activité a été agréée par le conseil général du Rhône 99 –161 en date du 15/02/99.

Article 3 - Modalités d'exercice de la mission

Le titulaire s'engage à exécuter la mission confiée par la ville en cohérence avec les objectifs du service municipal de la petite enfance (projet éducatif, projet social) et en lien avec le fonctionnement de l'ensemble des EAJE.

Article 4 - Financement du service

Le titulaire prend en charge le fonctionnement de l'EAJE selon les modalités suivantes :

- dépenses : règlement par le titulaire de toutes les charges d'exploitation
- recettes : la participation des familles est encaissée par le titulaire. Elle est calculée selon la tarification fixée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF). Le titulaire perçoit également le produit de la Prestation de Service Unique (PSU) allouée par la CAF

Article 5 - Participation financière de la ville

A la clôture de l'exercice, le compte d'exploitation dressé par le titulaire fait apparaître la participation de la ville. Ce montant est agréé par la ville dans la limite de la prévision budgétaire consacrée.
La ville apporte au titulaire le complément de financement nécessaire à l'exercice de la mission qui lui est confiée soit pour l'année 2015 une subvention globale de **220 000€**.
Cette subvention se décompose comme suit :

- 175 000 € au titre de l'activité
- 45 000 € au titre du fonctionnement

Le titulaire s'engage à remettre à la ville le compte d'exploitation de l'EAJE ainsi que l'attestation de paiement délivrée par la CAF, avant le 30 avril de l'année 2016.

Article 6 - Autres participations

La ville perçoit directement le produit de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).allouée par la CAF. Les autres participations sont encaissées par le titulaire et figurent en recettes au compte d'exploitation de la structure d'accueil.

Fait à Vaulx-en-Velin, en quatre exemplaires le.....

La Députée-Maire	Pour le titulaire
Hélène GEOFFROY	Le Président du CA